

COMMUNE DE LUGARDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Cécile UNIQUE, Maire.

Sont présents : Joëlle BORNE, Daniel PEPIN, Cécile UNIQUE, Marie-Claire RABOISSON, Géraldine PICHOT, Alicia BIEHLER, Thierry MERCIER, Isabelle DIEUX, Françoise DUBOIS, Virginie BAYON

Représenté :

Excusé :

Absent : Laurent CONQUET

Secrétaire de séance : Joëlle BORNE

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Considérant que les besoins estimés en fiscalité pour l'exercice 2024 ne rendent pas nécessaires une augmentation du produit fiscal attendu ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales comme suit :

Type d'imposition	Taux de référence 2023	Taux votés en 2024
Taxe foncière bâtie	42,40 %	42,40 %
Taxe foncière non bâtie	66,24 %	66,24 %
Taxe d'habitation	8,38 %	8,38 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

Objet de la
délibération :
Adoption des taux de
fiscalité locale

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Cécile UNIQUE



Date de transmission de l'acte: 02/08/2024

Date de reception de l'AR: 02/08/2024

015-211501101-DE_2024_019BIS-DE

A G E D I